

Arrêté temporaire n°189T/2025 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES MINES (D6)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 13/10/2025 émise par Centre Technique Municipal demeurant 67330 Bouxwiller représentée par Monsieur Jean-Marc Biechler aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation, CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le jeudi 23 octobre 2025 rue des Mines (D6),

ARRÊTE

Article 1

Le jeudi 23 octobre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent parking rue des Mines (D6) :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 13 octobre 2025 Le Maire

Patrick MICHEL

<u>DIFFUSION</u>.

- Centre Technique Municipal
- Police Municipale
- Communication

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.ft</u>; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.